

## Union Départementale des syndicats CGT FORCE OUVRIERE de la Haute Loire



Pascal SAMOUTH, Secrétaire Général de l'Union Départementale FO  
Michelle LEYRE, Christophe EXBRAYAT, Conseillers FO de la CPAM

A

Monsieur le Président de la CPAM de la Haute-Loire  
Copie à mesdames et messieurs les conseillers

### LETTRE OUVERTE

Monsieur le Président,

Nous avons eu connaissance par un nombre conséquent d'articles de presse, interviews... que la CNAM et les CPAM organisent — sur injonction gouvernementale — la mise en place d'un « **tracing** » des personnes infectées par le covid-19 par des agents des Caisses Primaires et que les dispositions doivent être prise pour que ce « **tracing** » soit opérationnel le 11 mai, jour du déconfinement.

Les conseillers FO sont censés « **délibérer sur la politique sanitaire et sociale de la Caisse** ». Il sont scandalisés de n'avoir été informés d'une affaire d'une telle importance que par les médias. **Quel curieux respect des interlocuteurs sociaux !**

D'autre part, nous nous étonnons du fait que la CNAM ait anticipé des dispositions votées dans la loi prolongeant l'urgence sanitaire. **Quel curieux respect du Parlement !**

**Au-delà de ces remarques, ces dispositions suscitent de notre part des interrogations de fond :**

#### **Interrogations d'abord sur le respect des procédures budgétaires.**

Le projet prévoit, selon M. Revel, la mobilisation d'agents 7 jours sur 7, samedi et dimanche compris, de 8 heures à 19 heures, avec, semble-t-il, des dispositions prises pour le paiement d'heures supplémentaires, qui induisent des dépenses supplémentaires en matière de frais de personnel.

Or aucun budget rectificatif n'a été soumis au Conseil et encore moins voté par lui. Certes, les réformes successives, que notre organisation syndicale a combattues, ont largement dépouillé les Conseils des caisses de leurs pouvoirs, mais pas celui de voter les budgets !

#### **Interrogations surtout en ce que ces dispositions modifient profondément les missions de l'Assurance Maladie et font fi du secret médical.**

L'OMS ne cesse de le répéter, seule l'organisation de tests systématiques peut permettre de maîtriser la pandémie. « **Vous ne pouvez pas combattre un incendie les yeux bandés. Testez, testez, testez...** » a ainsi déclaré le directeur général de l'OMS dès le 13 mars.

Mais en France, comme pour les masques qui n'étaient pas obligatoires tant qu'il n'y en avait pas suffisamment, les tests systématiques sont prétendument inutiles tant qu'il est impossible de les organiser et le gouvernement a décidé de ne les réserver qu'aux seules personnes présentant des symptômes suspects d'une infection. Et s'il se révèle qu'elles sont bien infectées, elles auront eu le temps, jusqu'à l'apparition des symptômes – la période d'incubation peut aller jusqu'à 14 jours – d'en infecter combien d'autres ?

Confronté à ses propres décisions, pour pallier la pénurie de tests qu'il a organisée, le gouvernement a donc entrepris — avec la complicité active du directeur de la CNAM, Nicolas REVEL, lequel partageait le secrétariat général de l'Élysée sous François Hollande avec l'actuel président de la République – de faire rechercher les « cas contacts » des personnes dépistées positives par des personnels de l'Assurance Maladie.

**Les personnels administratifs des Caisses primaires sont chargés de traiter les prestations des assurés sociaux. Soumis au secret professionnel ils n'ont connaissance que des éléments nécessaires à la gestion des droits des assurés sociaux à l'exclusion de leur dossier médical, dont dans notre institution, l'accès est réservé aux seuls médecins-conseils.**

Or M. Revel annonce que les agents administratifs des caisses, composant ces « brigades » rebaptisées « d'anges gardiens » (sic !) pour l'occasion, auront accès aux données médicales des personnes infectées. Leur rôle sera en effet :

- de contacter le cas confirmé de Covid-19 et répertorier avec lui les personnes « contacts » ;

- de rechercher ensuite en utilisant le système d'information de l'Assurance Maladie les noms, prénoms, coordonnées de ces personnes contacts ;
- d'appeler les personnes « contacts » identifiées afin de leur signifier les consignes d'isolement, de leur demander d'aller se faire tester.
- et de centraliser l'ensemble de ces données, médicales comme administratives, dans un fichier « Contact Covid »

**Cet accès aux données médicales se fera hors tout cadre statutaire. En effet, les employés des CPAM n'ont pas à traiter des situations qui relèvent du domaine médical.** Or avec ce dispositif, ils vont utiliser de telles données des assurés sociaux pour annoncer à une personne qu'elle a été en contact avec un assuré qui a contracté le covid19.

- **Comment l'agent de Sécurité sociale pourra-t-il gérer l'angoisse ou la violence des personnes lorsqu'elles vont apprendre qu'elles ont été en contact avec un patient testé positif ?**
- **Que lui faudra-t-il répondre à une personne qui ne va pas pouvoir se confiner parce qu'elle risque de perdre son emploi ?**
- **Quel comportement faudra-t-il avoir lorsque le contact refusera d'aller se faire dépister ?**

Ce sont quelques-unes des questions auxquelles les agents de notre organisme vont être confrontés et auxquelles ils n'auront pas de réponses, car ce n'est pas leur métier. Enfin, selon la presse, ce sont entre 5000 et 6500 salariés des caisses qui vont être mobilisés pour réaliser cette opération et cela pour une durée indéterminée. Cela signifie que plus d'une dizaine d'agents de la CPAM 43 se verront chargés de cette mission.

**Pendant ce temps, qui va traiter les dossiers des assurés ?**

**Interrogations enfin sur un dernier problème, mais non le moindre, les données de l'assurance maladie doivent être rendues accessibles à des structures extérieures à l'institution.**

Sous prétexte de pandémie, on crée un précédent extrêmement grave en matière d'utilisation des données de la Sécurité sociale : des partenaires extérieurs à l'assurance maladie (médicaux, mais aussi non médicaux comme des associations) auront un accès aux données du système d'information de l'Assurance Maladie.

**Des « plateformes externes » doivent être créées, constituées de personnes étrangères à l'Assurance Maladie, ouvrant l'accès aux données administratives et médicales des assurés sociaux !**

**C'est proprement stupéfiant ! Que deviennent le secret professionnel, le secret médical et la protection de la confidentialité des données de la Sécurité Sociale ?**

Pour lutter contre le Covid-19, il faut des masques, des protections et la généralisation des tests, pas transformer les agents de la sécu en soldats du gouvernement.

Toutes ces dispositions sont contraires aux missions traditionnelles de l'Assurance Maladie et de ses agents, font fi de la réglementation en matière de secret professionnel, remettent en cause les libertés individuelles et collectives des assurés sociaux.

**Nous demandons donc la convocation au plus vite d'un conseil d'administration exceptionnel qui aura à se prononcer sur l'ensemble de ces questions, lesquelles relèvent à l'évidence de ses compétences. Nous vous rappelons en effet que le conseil délibère non seulement sur les questions budgétaires, mais aussi « sur la politique d'action sanitaire et sociale menée par la caisse ».**

Ce courrier étant public nous le faisons connaître à nos militants et à la presse.

Dans l'attente de vous lire, recevez Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le Puy en Velay, le 12 mai 2020

**Pascal SAMOUTH**, Secrétaire Général de l'Union Départementale FO de la Haute-Loire

**Michelle LEYRE, Christophe EXBRAYAT**, Conseillers Force Ouvrière de la CPAM de la Haute-Loire



